



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par l'Association pour les droits de la femme et le développement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

L'Association pour les droits de la femme et le développement lance un appel pressant à la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme pour qu'il soit tenu compte de ce que les défenseurs des droits des femmes ont constamment déclaré quant aux limites des objectifs du Millénaire pour le développement, qui s'avèrent insuffisants pour améliorer le sort des femmes et des filles dans le monde entier. L'évaluation que fera cette Commission des progrès accomplis à ce jour devrait et pourrait avoir des répercussions déterminantes sur la volonté politique, les ambitions et les ressources requises pour placer l'égalité des sexes et les droits des femmes au cœur des futurs programmes internationaux de développement.

L'un des problèmes que posent les objectifs du Millénaire pour le développement, fixés en 2000, tient au fait qu'ils ne s'attaquent pas aux causes structurelles de la pauvreté et des inégalités. Ils ne mesurent pas ou ne prennent pas en considération les retombées et l'impact du système mondial actuel, des politiques macroéconomiques et de l'architecture financière – une méconnaissance qui a souvent compromis la réalisation, réelle ou éventuelle, de ces objectifs.

Les objectifs ont été arrêtés sans la participation des organisations de la société civile, notamment celles qui s'occupent des droits des femmes. Ils ont été définis sans concertation, en donnant l'essentiel du pouvoir de décision aux acteurs les plus puissants comme le Japon, les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, ou encore les institutions financières internationales, ce qui n'a laissé à la plupart des pays de l'hémisphère Sud et à la société civile que peu d'espace pour participer au débat et influencer sur l'établissement des priorités et orientations de ces objectifs mondiaux, malgré leurs répercussions évidentes sur ces États et leurs populations.

Le fait de se concentrer sur des cibles nationales et mondiales masque les inégalités et les disparités croissantes observées au niveau local et au sein de certains groupes de population discriminés et marginalisés en raison du genre, de l'orientation sexuelle, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'origine ethnique, de la langue, de la nationalité, du milieu social et d'autres facteurs.

Dans la mesure où ils reposent sur un modèle de développement axé sur le marché et la croissance économique, les objectifs du Millénaire pour le développement ont éclipsé les tentatives visant à porter sur le devant de la scène internationale d'autres paradigmes de développement, l'hypothèse préconisée étant – et il en est toujours ainsi – que la production de richesse constitue un préalable au développement humain et au bien-être.

Les objectifs ne reflètent pas le principe selon lequel les droits de l'homme sont indivisibles, entiers et interdépendants; ils sont au contraire traités isolément et dissociés des engagements et obligations déjà convenus au plan international dans ce domaine.

Pour ce qui est de l'égalité des sexes, le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement esquivé les questions essentielles du développement que constituent notamment la lutte contre les violences faites aux femmes, la reconnaissance du travail non rémunéré accompli par les femmes et l'exercice des droits en matière de sexualité et de procréation, en ce compris l'établissement d'un vaste programme d'éducation sexuelle pour les jeunes. Il n'aborde pas la montée et

l'escalade de la violence que perpètrent les extrémistes et les fondamentalistes au nom de la religion, de la culture et de la tradition, qui représentent une menace croissante d'envergure mondiale pour les droits des femmes, les droits en matière de sexualité et les droits des minorités.

L'égalité d'accès des femmes au plein emploi et à un travail décent est peu évoquée, malgré l'ajout en 2005 de la cible 1.B dans l'objectif 1 et des indicateurs dans l'objectif 3, qui visent à mesurer la proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole. En outre, le cadre ignore le fait que les femmes sont très souvent victimes de la « flexibilité » des marchés du travail, qu'elles sont surreprésentées dans les secteurs non rémunérés et informels de l'économie et qu'elles risquent davantage, en temps de crise, de perdre leur emploi, de bénéficier d'une moindre protection sociale et de devoir travailler dans des conditions précaires.

L'objectif 3 joue toutefois un rôle de taille dans la mesure où il contribue à mobiliser un soutien financier et institutionnel en faveur des droits des femmes et de l'égalité des sexes. Des études portant sur le financement de l'objectif 3 (voir l'exposé intitulé « *Women moving mountains* », consultable sur le site awid.org) montrent qu'il est unique en son genre et qu'il permet d'appuyer de manière puissante et efficace les droits des femmes. Cela illustre combien l'affectation de fonds spéciaux à la promotion des droits des femmes et à la justice pour les femmes est importante.

Par ailleurs, les objectifs du Millénaire pour le développement ont aidé à améliorer considérablement le sort des filles et des femmes en favorisant leur scolarisation et en réduisant la mortalité maternelle dans certains contextes.

En revanche, ils ne s'intéressent guère à la question de l'égalité des sexes dans l'éducation et ne tiennent pas compte de ce que vivent les jeunes femmes et filles dans et hors milieu scolaire, en particulier en ce qui concerne les actes de violence sexiste, les cursus scolaires clairement conçus pour les garçons et les stéréotypes.

Nous sommes conscients des efforts engagés pour lancer une large consultation multipartite pour fixer les orientations du programme de développement pour l'après-2015. Nous espérons que les négociations se poursuivront sur cette lancée, de façon à faciliter et garantir la pleine participation de la société civile, en particulier des organisations et mouvements en faveur des droits des femmes. De surcroît, le processus entourant l'après-2015 doit mettre en place un cadre de suivi ambitieux, assorti de mécanismes de responsabilisation et de réglementation qui permettent aux citoyens de prendre en main et de contester le cas échéant les décisions qui touchent à leur vie et à leur avenir.

Tout nouveau programme de développement doit reposer sur les droits de l'homme, sur une justice respectueuse de l'égalité des sexes et sur la justice économique. Nous enjoignons la Commission à examiner, lorsqu'elle se réunira en session en mars 2014, les recommandations ci-après.

1. Veiller à ce que le programme de développement pour l'après-2015 soit conforme à tous les accords existants en matière de droits de l'homme, notamment ceux relatifs aux droits des femmes et à l'égalité des sexes :

a) Le processus de l'après-2015 doit être construit sur la base des mécanismes régionaux et internationaux de responsabilisation qui existent dans le

système de protection des droits de l'homme des Nations Unies, tel que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'examen périodique universel;

b) Le cadre de développement doit reconnaître le rôle primordial que jouent les femmes en tant que militantes des droits fondamentaux, et dans la promotion de la mise en œuvre du programme mondial de développement, en particulier pour ce qui concerne la défense des droits de la Terre nourricière, la lutte contre la violence et le militarisme, ainsi que la promotion et la protection des droits des femmes et des filles en matière de sexualité et de procréation. Le cadre doit offrir un environnement permettant aux militantes de mener à bien leurs activités à l'abri de la violence, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

2. Inscrire les droits des femmes et la justice respectueuse de l'égalité des sexes au cœur du développement :

a) Une analyse sociale sexospécifique et multidimensionnelle doit être systématiquement intégrée à tous les aspects du programme de développement pour l'après-2015 – élaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation et budgétisation des politiques. Nous recommandons ici une approche qui s'articule autour de trois axes : i) traiter l'égalité des sexes comme un domaine sectoriel et thématique, ii) intégrer l'égalité des sexes dans tous les objectifs et processus de développement, et iii) soutenir, promouvoir et assurer la participation de militantes des droits des femmes à tous les processus d'élaboration de politiques relatives au développement;

b) La promotion de l'égalité des sexes suppose de renforcer différentes dimensions de l'autonomie des femmes afin de tenir compte des aspects multiples et interconnectés de l'inégalité entre les hommes et les femmes : autonomie économique, autonomie politique et autonomie sexuelle, absence de toute forme de violence et de discrimination (y compris celle perpétrée par l'État et des acteurs non étatiques, au niveau des communautés et au sein de la famille), liberté de mouvement, participation politique et citoyenneté à part entière;

c) L'exercice des droits des femmes et la promotion de l'égalité des sexes doivent constituer un objectif central des stratégies de développement et bénéficier d'un financement adéquat, en mettant également l'accent sur des indicateurs distincts conçus pour mesurer l'évolution des déséquilibres de pouvoir profondément ancrés, des normes patriarcales, du changement social et culturel, des disparités économiques et des formes multiples et corrélées de discrimination et d'inégalités;

d) Les femmes doivent être reconnues comme des chefs de file résolument impliquées dans la transformation économique et sociale, et non pas seulement comme de simples bénéficiaires et actrices dans ce domaine;

e) L'inégalité des rapports de force dans les foyers, au sein des communautés et à l'échelle mondiale qui vient étayer les politiques et pratiques économiques discriminatoires, et qui se traduit notamment par la non-prise en compte de l'économie domestique et du travail rémunéré et non rémunéré, doit être dénoncée;

f) Les profondes et innombrables répercussions de la montée des extrémismes et des fondamentalismes sur les droits des femmes, sur les droits des

minorités et dans tous les domaines du développement fondé sur les droits doivent être prises en compte. Tout programme mondial de développement doit comporter des stratégies permettant de faire efficacement barrage à ces forces rétrogrades qui se servent de la religion, de la culture et de la tradition pour commettre des exactions en toute impunité, tout en intensifiant et en soutenant les efforts déjà engagés par les activistes sur ce terrain;

g) Nous souhaitons que la Commission joue un rôle prépondérant dans le programme pour l'après-2015 et, plus largement, dans la politique de développement, en évaluant les progrès, en cernant les problèmes et en fixant des normes mondiales plus élevées qui puissent faire avancer les droits des femmes et l'égalité des sexes. Nous considérons à cet égard que le choix du thème prioritaire de cette année représente une étape positive.

3. Éradiquer les racines de la pauvreté :

a) Tout processus de développement doit reposer sur l'éradication de la pauvreté, ce qui exige de : corriger les inégalités et les rapports de force inégaux, de veiller au bien-être des peuples et de la planète, de redéfinir le rôle de l'État, de faire en sorte que la répartition des richesses, des services et des ressources soit équitable, de garantir l'accès à un travail décent et de mettre en place des modes de production et de consommation viables;

b) La protection sociale doit être perçue comme un facteur essentiel au développement, et il faut mettre également en lumière la diversité du travail non rémunéré sur lequel repose l'économie.

4. Transformer le modèle économique non viable et la structure de gouvernance mondiale :

a) Le modèle de développement fondé sur le marché doit évoluer, ce qui suppose de reformuler les modèles et les indicateurs économiques afin qu'ils valorisent le respect de l'homme et de la planète, et refusent ainsi les modèles de développement actuels néoclassiques, patriarcaux, extractivistes et non durables;

b) Tout cadre de développement pour l'après-2015 doit s'appuyer sur la multitude d'innovations locales partout dans le monde, dont beaucoup sont menées par des femmes, des autochtones et des jeunes et qui sont fondées sur les valeurs des droits de l'homme, de la viabilité environnementale, de la solidarité et du bien-être collectif.

5. Garantir la cohérence des politiques à l'échelle mondiale et aménager l'espace politique nécessaire au plan national :

a) Il faut veiller à ce que les politiques de développement, les politiques fiscales ainsi que les politiques macroéconomiques, en particulier celles relatives à l'aide, à la réglementation financière et au commerce, soient conformes aux plans de développement nationaux, aux objectifs de développement convenus au niveau international, aux droits de l'homme et aux normes et obligations environnementales;

b) Il convient de s'assurer qu'il existe un espace politique suffisant à l'échelon national pour permettre aux États de déterminer des priorités et des plans nationaux qui reposent sur les droits fondamentaux internationaux et la viabilité environnementale, et qui reconnaissent le droit au développement et à la diversité.

Le financement du développement doit transcender l'aide publique au développement et faire progresser les droits des femmes et la justice pour les femmes;

c) Si les Gouvernements des pays donateurs doivent satisfaire à leur obligation de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, il faut aussi mettre en place de nouveaux mécanismes de financement pour le développement afin de remplacer le mécanisme des aides et de l'endettement, qui pose problème, par un système fondé sur le respect, la solidarité, l'équité, l'inclusion, la non-subordination et la justice pour tous;

d) Les donateurs de tous les secteurs de financement, privés ou publics, doivent fixer des objectifs clairs, mesurables et définis dans le temps en ce qui concerne l'égalité hommes-femmes et les droits des femmes; ils doivent en outre établir des mécanismes de responsabilisation quant aux ressources allouées, déboursées et mises en œuvre, et fournir des données sur les résultats de leur soutien financier en termes de transformations sociales, économiques, culturelles et politiques ainsi générées;

e) Pour favoriser l'émergence de changements positifs et durables dans la vie des femmes dans le monde entier, il faut que les stratégies de financement soient guidées par les orientations novatrices des organisations qui défendent les droits des femmes et s'inspirent du lien étroit qui les relie aux préoccupations de la majorité des femmes. Les études montrent que, même si la communauté des donateurs accorde une attention accrue aux femmes et aux filles sur un plan individuel, elle n'encourage guère l'action soutenue et collective des féministes et des activistes et organisations qui militent pour les droits des femmes, action qui a pourtant toujours joué un rôle capital pour faire avancer ces droits (voir le rapport intitulé « *Watering the leaves, starving the roots* », consultable sur le site awid.org).

6. Garantir un cadre de suivi solide et une responsabilisation multiple :

a) Il faut suivre une approche axée sur la « responsabilisation multiple » et exiger des acteurs du développement qu'ils aient des comptes à rendre en matière de financement du développement, de droits des femmes et d'égalité hommes-femmes, sur la base des normes et des accords relatifs aux droits fondamentaux et à l'environnement. Cela suppose aussi de responsabiliser les acteurs non étatiques et d'instaurer des cadres de régulation pour le secteur des entreprises et les partenariats public-privé;

b) Il importe de ne pas se cantonner aux indicateurs existants (comme le PIB) et de permettre ainsi à des communautés différentes de revendiquer leurs propres indicateurs de bien-être et de viabilité adaptés à leurs réalités et ancrés dans la situation socioéconomique de chaque nation (tout en étant conformes aux engagements universels en matière de droits de l'homme).

7. Revoir l'architecture financière internationale :

a) Il convient de réformer les institutions financières internationales pour que leurs cadres d'orientation ne soient pas axés sur des politiques économiques néolibérales et sur l'optimisation de la croissance économique, mais sur les progrès en matière de droits de l'homme et de solidarité internationale, qui doivent faire partie intégrante de systèmes économiques et financiers plus adéquats et plus équitables au plan international;

b) Il faut par ailleurs démocratiser ces institutions et les associer aux prises de décisions de tous les États, indépendamment de leur puissance économique, en veillant aussi à faire participer les organisations de la société civile;

c) Il importe de s'attaquer à l'instabilité financière et aux inégalités mondiales, et d'en finir avec les systèmes d'endettement insupportable et de fiscalité injuste, en adoptant une optique qui privilégie les droits de l'homme et le développement.

8. Faire davantage participer les organisations féministes et celles qui défendent les droits des femmes :

a) La participation de la société civile aux processus de prise de décisions entourant le programme de développement pour l'après-2015 doit être renforcée;

b) Il convient de veiller à ce que les groupes de femmes et les mouvements féministes soient intégrés de manière formelle au forum des parties prenantes, en particulier dans le Comité en charge du financement du développement durable et dans le Forum politique de haut niveau sur le développement durable.

Nous réitérons la volonté de l'Association pour les droits de la femme et le développement de travailler avec la Commission pour soutenir l'apprentissage collectif et soumettre des propositions ambitieuses, en collaboration avec tous ceux qui, comme nous, défendent les droits des femmes.
